



EXAMEN PROFESSIONNEL
POUR L'AVANCEMENT AU GRADE
DE SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF DE CLASSE SUPÉRIEURE
AU TITRE DE 2024

Lundi 2 octobre 2023

L'épreuve d'admission consiste, à traiter un cas pratique, destiné à mettre le candidat en situation de travail, à partir d'un dossier, qui est assorti de questions. Ce dossier, à caractère administratif, ne pouvant excéder trente pages, peut comporter des graphiques et des données chiffrées. (**durée : 3 heures, coefficient 2**)

Important :

Vous devez écrire **uniquement** sur la copie d'examen qui vous a été remise et sur les **copies additionnelles qui vous seront distribuées si besoin.**

Si vous utilisez des copies additionnelles vous devez inscrire la pagination en bas à droite de chaque feuille.



Sous peine de nullité, votre copie et vos copies additionnelles, ne doivent en aucun cas être signées ou comporter un signe distinctif permettant l'identification du candidat (signature, nom, paraphe, initiales, symbole...).

Vous devez écrire à l'encre bleue ou noire – pas d'autre couleur – sous peine de nullité car cela peut s'apparenter à un signe distinctif.

Il vous est demandé d'apporter un soin particulier à la présentation de votre copie.

Le dossier contient 32 pages

SUJET

Vous êtes secrétaire de classe supérieure au pôle « solidarité » de la division « Service à la population » placé auprès du Directeur général des services de la communauté de communes de X.

Ce territoire est identifié depuis plusieurs années comme une zone blanche en matière de distribution de l'aide alimentaire aux plus démunis.

Ces difficultés sont exacerbées depuis la crise sanitaire et économique, les demandes d'aide sociale ne cessant d'augmenter face au nombre croissant de familles dans la détresse.

Le président de la communauté de communes souhaiterait renforcer le déploiement de l'aide alimentaire afin d'améliorer le soutien aux familles les plus modestes.

Pour cela, il vous demande de lui préparer une note qui lui permettra de mieux mettre en œuvre son projet.

Cette note devra répondre aux questions suivantes :

- Comment définit-on l'aide alimentaire ? Quels sont les principaux dispositifs introduits par les pouvoirs publics pour lutter contre la précarité alimentaire ?
- Quels sont les éléments de contexte qui favorisent le développement de la précarité alimentaire en France ? Quelles sont les différentes catégories de bénéficiaires de l'aide alimentaire ?
- Quelles solutions pourriez-vous proposer au président de la communauté de communes pour renforcer le déploiement de l'aide alimentaire dans la communauté de communes de X ?

Vous complèterez utilement votre note par une annexe recensant les différents partenaires incontournables à solliciter afin de développer le réseau d'entraide sur le territoire, en matière de lutte contre la précarité alimentaire.

Vous veillerez à donner à cette note un caractère synthétique et opérationnel.

Le dossier contient 32 pages, dont une page non numérotée.

- Page de garde (non numérotée)
- Énoncé du sujet..... page 2
- Liste des documents..... page 3
- Dossier documentaire..... pages 4 à 32

LISTE DES DOCUMENTS

DOCUMENT 1	Fiche n°2 « Les réponses apportées pour prévenir et lutter contre la précarité alimentaire » https://cna-alimentation.fr/wp-content/uploads/2022/08/Fiche-2_Les-reponses-apportees-pour-prevenir-et-lutter-contre-la-precarite-alim.pdf Conseil national de l'alimentation Août 2022	pages 4 à 10
DOCUMENT 2	Collectivités locales et lutte contre la pauvreté : un soutien de l'État de 225 M€ en 2022 – Ministère de la Santé et de la Prévention et Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des personnes handicapées – Communiqué de presse du 3 septembre 2021	page 11
DOCUMENT 3	À propos de L'essaimeur https://l-essaimeur.fr/a-propos	pages 12 et 13
DOCUMENT 4	Les épiceries solidaires de plus en plus sollicitées https://www.lesechos.fr/industrie-services/conso-distribution/les-epiceries-solidaires-de-plus-en-plus-sollicitees-1882775 Les Echos - 25 novembre 2022	pages 14 et 15
DOCUMENT 5	Étude flash sur les effets de la crise sanitaire (Covid 19) sur les publics reçus par les Restos du Cœur, https://lesrestosducoeurs.fr - Mars 2021	pages 16 et 17
DOCUMENT 6	Baromètre Ipsos / Secours populaire français 2020 : la précarité depuis la Covid -19 - 30 septembre 2020	pages 18 et 19
DOCUMENT 7	Infographies – INSEE - Institut national de la statistique et des études économiques - 03 Décembre 2020	page 20
DOCUMENT 8	Étude pour la définition d'un plan de lutte contre la précarité alimentaire en Bourgogne – Franche Comté – Préfecture Bourgogne-Franche Comté - Décembre 2021	page 21
DOCUMENT 9	Notre « État de la pauvreté en France 2022 » Organisation Secours catholique - 17 décembre 2022	pages 22 et 23
DOCUMENT 10	Piloter un projet intercommunal : méthodes et outils Centre national de la fonction publique territoriale - * https://www.cnfpt.fr/sites/default/files/la_mutualisation_des_services_06_reussite.pdf	pages 24 et 25
DOCUMENT 11	Création d'un fonds pour une aide alimentaire durable de 60 millions d'euros en 2023 https://www.gouvernement.fr - 3 novembre 2022	page 26
DOCUMENT 12	Démarche alimentaire - Conseil Consultatif de Gouvernance Alimentaire Durable Bordeaux métropole - Février 2020	pages 27 à 32



Fiche n°2

Les réponses apportées pour prévenir et lutter contre la précarité alimentaire

Août 2022

Lutter contre la précarité alimentaire est indispensable pour plusieurs raisons :

- rendre disponible et accessible la nourriture à chaque personne, le droit à l'alimentation étant un droit humain reconnu par le droit international¹;
- s'assurer que chaque individu puisse avoir un accès digne à une alimentation de qualité en quantité suffisante et ainsi être en bonne santé ;

La lutte contre la précarité alimentaire s'inscrit dans celle plus large de lutte contre les inégalités sociales.

En plus des prestations sociales pour lutter contre la précarité en général, des politiques publiques contre la précarité alimentaire sont mises en place, à différentes échelles



Au niveau européen

- Le **Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD)** a pour objectif de « *promouvoir la cohésion sociale, de renforcer l'inclusion sociale et donc de contribuer en fin de compte à l'objectif d'éradication de la pauvreté dans l'Union* »².
- La France a fait le choix d'utiliser les financements issus du FEAD pour **l'achat, le stockage et le transport d'aliments vers les associations d'aide alimentaire.**
- L'Union européenne (UE) prévoit que ce fonds puisse également soutenir l'achat d'autres types de biens (des fournitures scolaires par exemple) ou des activités visant à l'inclusion sociale des personnes les plus démunies³.
- En complément de la contribution au financement d'une partie de l'aide alimentaire, l'UE soutient également des programmes visant à promouvoir l'accès à des produits favorables à la santé auprès des plus jeunes, comme par exemple les programmes « Fruits et légumes à l'école » et « Lait et produits laitiers à l'école ».

¹ Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels de 1966 (signé et ratifié par la France en 2015)

²<https://solidarites-sante.pouv.fr/affaires-sociales/lutte-contre-l-exclusion/lutte-contre-la-precarite-alimentaire/article/fonds-europeen-d-aide-aux-plus-demunis-fead>

³<https://eapn.fr/info-ue-2-utilisation-du-fead-dans-les-pays-membres-de-lue/>



Au niveau national

- En France, ce sont d'abord les **prestations sociales** qui constituent un levier de lutte contre la précarité en général. La mise en place d'un dispositif de **chèque alimentaire** est également en cours d'étude pour faire suite à une proposition de la **Convention citoyenne pour le climat**.
- Des **programmes nationaux** (Programme national pour l'alimentation, Programme national nutrition santé), portés par des ministères différents, contribuent à lutter contre la précarité alimentaire.
- Par exemple, la **Stratégie nationale de prévention de lutte contre la pauvreté**, lancée en octobre 2018, vise à réduire le poids des dépenses alimentaires pour les familles défavorisées, tout en améliorant la qualité des repas des enfants (par exemple en proposant des petit-déjeuners à l'école et des tarifs plus avantageux pour les cantines scolaires).
- Le **Plan de relance**, lancé en 2020 à la suite de la première vague de Covid-19 comporte un volet de lutte contre la précarité alimentaire important. Parmi les mesures déployées nous pouvons citer notamment des mesures de soutien au développement de projets locaux permettant l'accès des publics aux produits frais et de qualité, en particulier aux populations isolées ou modestes, mais aussi des projets de jardins partagés et d'agriculture urbaine par exemple. Au-delà de lutter contre la précarité alimentaire, ces projets sont aussi des moyens de se retrouver autour d'activités sociales ou culturelles connectées à l'alimentation.⁴
- Un **Comité national de coordination de la lutte contre la précarité alimentaire**⁵ (Cocolupa), lancé en septembre 2020, a créé un espace de dialogue pour tous ceux qui s'occupent de la lutte contre la précarité alimentaire et a co-construit un **Plan d'action pour la transformation de l'aide alimentaire et la lutte contre la précarité alimentaire**.

Au niveau des collectivités locales

- **Les régions, départements et villes ont des compétences en matière d'action sociale et d'alimentation**. Ainsi, elles financent une partie de l'aide alimentaire, orientent les personnes en situation de précarité et mettent en place des politiques sociales en faveur de la lutte contre la précarité alimentaire, notamment par l'intermédiaire de leurs centres d'action sociale (CCAS/CIAS)⁶.
- Par ailleurs, les **Projets alimentaires territoriaux (PAT)** réunissent les différents acteurs d'un territoire dans l'objectif de construire ensemble des actions autour de l'alimentation au niveau local, comme par exemple : accompagner l'installation d'agriculteurs sur le territoire ou faciliter les achats alimentaires des habitants ou des cantines directement auprès des producteurs locaux⁷.
- Certains PAT peuvent aussi avoir pour objectif une plus grande justice sociale, c'est-à-dire **l'accès de toutes et tous à une alimentation durable et de qualité**.
- On compte aujourd'hui environ **330 PAT labellisés**⁸, répartis sur l'ensemble du territoire.

⁴<https://solidarites-sante.gouv.fr/affaires-sociales/lutte-contre-l-exclusion/lutte-contre-la-precarite-alimentaire/article/fonds-europeen-d-aide-aux-plus-demunis-fead>

⁵<https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/actualites-du-ministere/article/cocolupa-le-comite-national-de-coordination-de-la-lutte-contre-la-precarite>

⁶Bodiguel L., Bréger T., Maréchal G., Rochard C., *L'action publique en matière d'alimentation locale*, 2021

⁷<https://rnpat.fr/le-reseau/presentation/>

⁸<https://agriculture.gouv.fr/plus-de-330-projets-alimentaires-territoriaux-reconnus-par-le-ministere-au-1er-janvier-2022>



La distribution directe d'aliments est aujourd'hui en France la principale réponse apportée aux situations de précarité alimentaire

Lorsqu'on parle d'aide alimentaire en France, il s'agit principalement de l'organisation de distributions d'aliments (soupes, plats, colis ou paniers à cuisiner) que des associations fournissent gratuitement à des personnes vulnérables. Cette forme d'aide est complétée d'une proposition d'accompagnement sur différents aspects (démarches administratives, outils numériques etc.) constituant une porte d'entrée vers l'insertion car la précarité alimentaire s'intègre dans une précarité plus globale.

Certains dispositifs vendent par ailleurs à prix réduits les aliments dans des épiceries sociales ou des plats dans des restaurants sociaux. Ces lieux se développent mais restent minoritaires par rapport aux points de distributions d'aliments.

Dans la plupart des cas, les personnes doivent se déplacer dans ces lieux à des horaires précis. Dans les zones rurales, des dispositifs itinérants sont parfois développés pour aller à la rencontre des personnes dans le besoin qui n'ont pas la possibilité d'aller jusqu'au lieu de distribution le plus proche.

Pour avoir le droit aux aliments les personnes doivent justifier qu'elles correspondent bien aux critères ciblés par ces associations. Dans la majorité des cas, ces lieux ne sont ouverts qu'aux personnes vulnérables. Des dispositifs ouverts à tous (dit « en mixité de public » avec des personnes « solidaires ») existent mais sont minoritaires.

Ce système de distribution gratuite d'aliments a été mis en place dans l'urgence par le secteur caritatif dans les années 1970-1980, dans un contexte de crise économique et de forte inflation, grâce à une large mobilisation bénévole (les Restos du Cœur par exemple).

Face à la hausse ininterrompue depuis 20 ans du nombre de personnes accueillies par ces associations, l'État a progressivement augmenté son soutien à ces structures qui sont devenues incontournables et se sont progressivement professionnalisées.

Ainsi aujourd'hui l'État français s'appuie principalement sur l'aide alimentaire pour lutter contre la précarité alimentaire en soutenant les associations qu'il a « habilitées ». L'habilitation permet notamment de s'assurer que les structures respectent les règles d'hygiène en vigueur. Les plus grandes associations habilitées sont les Restos du cœur, les Banques alimentaires, le Secours populaire et la Croix Rouge.

L'aide alimentaire est réalisée par plus de 9 000 structures, dont l'action est principalement assurée par 200 000 bénévoles⁹.

Le Code d'action sociale et des familles définit l'aide alimentaire comme suit :

« L'aide alimentaire a pour objet la fourniture de denrées alimentaires aux personnes en situation de vulnérabilité économique ou sociale, assortie de la proposition d'un accompagnement.

Cette aide, qui vise à répondre aux besoins en volume, tout en prenant en compte, dans la mesure du possible, des critères de qualité des denrées alimentaires, est apportée tant par l'Union européenne que par l'État ou toute autre personne morale.

Seules des personnes morales de droit public ou des personnes morales de droit privé habilitées par l'autorité administrative peuvent recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire. »¹⁰

⁹ LE MORVAN, F., WANECQ, T., *La lutte contre la précarité alimentaire. Évolution du soutien public à une politique sociale, agricole et de santé publique*. Rapport IGAS n°2019-063R, 2019

¹⁰ Code d'action sociale et des familles

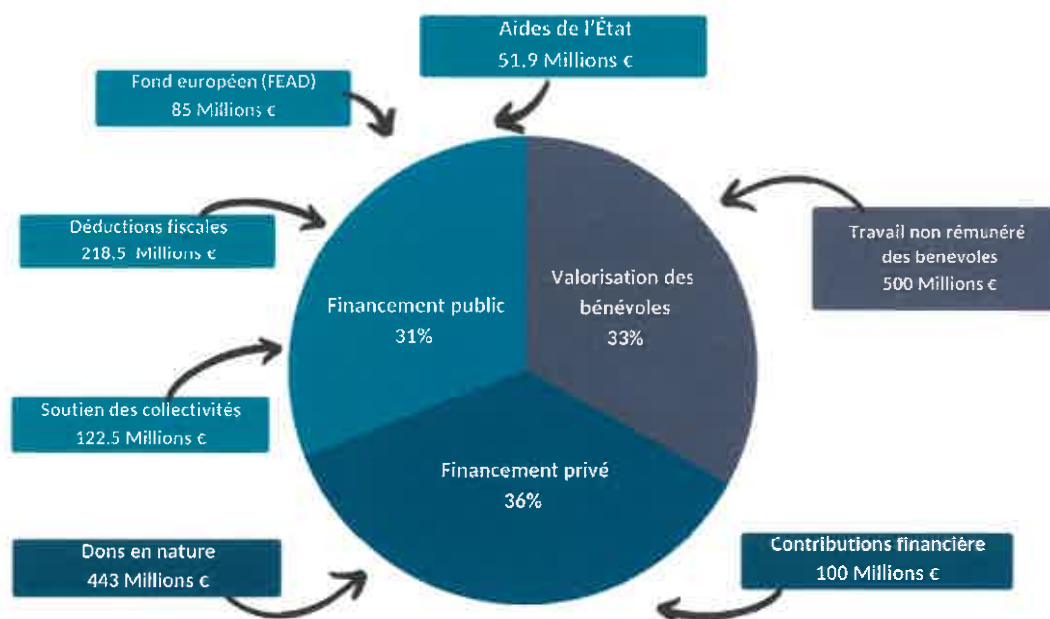
L'aide alimentaire est financée à la fois par des **contributions privées** (dons des distributeurs, dons des producteurs agricoles et des industries agro-alimentaires, dons des particuliers aux associations, etc.), et par des **contributions publiques**, comme le FEAD, les subventions de l'État et des collectivités territoriales, sans oublier la défiscalisation des dons.

En 2018 le budget de l'aide alimentaire était estimé à 1,5 milliard d'euros par an¹¹

31 % provenant du financement public (85 millions d'aides européennes, 51,9 millions d'aides de l'État, 122,5 millions de dépenses budgétaires des collectivités territoriales et 218,5 millions de dépenses fiscales), **36 %** des financements privés et **33 %** de la valorisation du travail bénévole¹².

La loi Garot, relative au gaspillage alimentaire, incite depuis février 2016 différents acteurs de la chaîne alimentaire (supermarchés de plus de 400m², cantines scolaires, cantines d'hôpitaux, etc.) à réduire le gaspillage alimentaire en organisant le transfert de leurs invendus encore consommables à des associations caritatives pouvant distribuer ces produits aux personnes dans le besoin.

Les acteurs concernés ont la possibilité de défiscaliser les dons effectués auprès de l'aide alimentaire¹³.



Aide alimentaire = 1,5 Milliards €

14

¹¹Rapport Sénat, *Aide alimentaire : un dispositif vital, un financement menacé ? Un modèle associatif fondé sur le bénévolat à préserver*, octobre 2018

¹²La valorisation du travail bénévole permet de comptabiliser de manière monétaire le travail bénévole.

¹³BRICAS Nicolas, SCHERER Pauline, « Lutter contre la précarité par de l'aide alimentaire ? », *Une écologie de l'alimentation*, Éditions Quae, 2021

¹⁴schéma inspiré de la Bande dessinée « Encore des patates, Pour une Sécurité Sociale de l'Alimentation », Collectif pour une Sécurité Sociale de l'Alimentation, 2021



La distribution d'aliments peut-elle être la réponse dominante ?

Si toutes les personnes travaillant à lutter contre la précarité alimentaire s'accordent à dire que la distribution d'aliments reste indispensable pour répondre aux situations d'urgence, certaines personnes soutiennent que les dispositifs dominants existants ne peuvent constituer la réponse majoritaire apportée à la précarité alimentaire.

Ils en soulignent certaines limites :

- **La plupart des dispositifs d'aide alimentaire ne traitent pas la racine des problèmes de précarisation.** Ils ont été pensés comme des réponses aux situations d'urgences, et n'ouvrent que des droits temporaires de quelques mois. Or en face des situations de précarité permanente se multiplient (ex. retraités pauvres).
- **La plupart des dispositifs d'aide alimentaire existants reposent sur la distribution de produits issus d'un système alimentaire qui pose de nombreux problèmes** en matière de santé (qualité et diversité des produits distribués), d'équité (faible rémunération des agriculteurs) et d'environnement notamment. En effet, l'équilibre nutritionnel, que ce soit des achats issus du FEAD ou des produits issus de la récupération d'invendus, est jugé insuffisant (ce sont majoritairement des aliments transformés de longue conservation au détriment de produits frais), bien que les associations y travaillent activement.
- **L'aide alimentaire existante couvre les territoires de manière inégale** (« zones blanches » dans lesquelles il n'y a pas de point de distribution).
- **Il existe aussi des personnes qui n'ont pas recours aux dispositifs existants pour différentes raisons** : ne sont pas éligibles au regard des critères des associations, manque de connaissance du système, manque d'offre accessible ou adaptée aux situations de chacun, pas de possibilité de cuisiner, pas de possibilité de choix et produits non adaptés à sa situation de santé, ses goûts, ou encore refus d'y avoir recours par sentiment de honte et de perte de dignité.



De nombreuses autres actions de solidarités alimentaires, sont mises en place à l'échelle locale

Partant du constat que l'aide alimentaire existante ne permet pas de répondre entièrement aux besoins des personnes en situation de précarité et à leur envie d'exercer leur rôle de citoyen, des initiatives de diversification des modalités d'aide alimentaire et des initiatives complémentaires de solidarités alimentaires et citoyenneté dites « de démocratie alimentaire » se sont développées, notamment à l'échelle des territoires, avec pour objectif l'accessibilité de toutes et tous à une alimentation de qualité. Se pose toutefois la question de leur développement à plus large échelle, car ces réponses restent marginales au regard du nombre de personnes concernées par la précarité alimentaire.



Les initiatives mises en place sont nombreuses : associations pour le maintien de l'agriculture paysanne (AMAP), groupements d'achats, jardins partagés, etc.

- Plusieurs AMAP par exemple mettent en place des paniers solidaires, en partenariat avec des associations ou des épiceries sociales. Certaines d'entre elles proposent des paniers à moitié prix aux familles bénéficiant de minimas sociaux. Les paniers non récupérés par les adhérents sont aussi remis au Secours Populaire et Resto du Cœur.
- Les achats groupés et en grandes quantités, permettent de diminuer le prix d'achat des produits. Ils peuvent cibler en priorité les personnes en situation de précarité. Le Réseau Vrac, un projet de groupement d'achats collectifs, propose par exemple des produits locaux et équitables (rétribuant le travail des producteurs à sa juste valeur), à des prix abordables, grâce à l'utilisation de circuits courts¹⁸ et à la limitation des emballages¹⁹.
- Les jardins partagés, des jardins gérés et animés par des personnes issues d'un même quartier, permettent à celles et ceux qui y ont accès de cultiver des légumes, des herbes aromatiques, etc. Les jardins représentent aussi des lieux de potentiellement créatrices de lien social²⁰.
- Les épiceries solidaires visent à proposer des produits de qualité à prix réduits et de manière non-stigmatisante (c'est-à-dire comme s'il s'agissait d'une épicerie classique). Par exemple, les réseaux ANDES et UGESS œuvrent en faveur de l'augmentation des produits locaux et de qualité au sein de ces épiceries.
- En plus de l'accès à des denrées alimentaires, des collectifs d'acteurs réfléchissent à d'autres manières de lutter contre la précarité alimentaire basées sur la participation des personnes en situation de précarité au fonctionnement de la structure, une participation financière, un choix de l'alimentation, une offre alimentaire favorable à la santé, un dispositif allant vers les publics dans les zones blanches, un accès à des produits alimentaires ayant des impacts positifs sur les rémunérations des acteurs agricoles, sur la protection de l'environnement et permettant la création d'emploi dans les territoires, etc.
- Ces initiatives cherchent aussi à permettre de renforcer l'estime de soi et l'acquisition de compétences et de connaissances. Elles donnent éventuellement accès à du matériel et à un espace permettant de cuisiner.

¹⁸Circuit de distribution dans lequel intervient au maximum un intermédiaire entre le producteur et le consommateur.

¹⁹Resolis, *La Lutte Contre La Précarité Alimentaire 60 Initiatives*, 2019

²⁰Tharrey M, Darmon N. Les jardins partagés peuvent-ils promouvoir des modes de vie plus durables ? So What ? Policy Brief N° 13 • janvier 2021, Chaire UNESCO Alimentations du monde. <https://www.chaireunesco-adm.com/No13-Les-jardins-partages-peuvent-ils-promouvoir-des-modes-de-vie-plus-durables>



La Sécurité Sociale de l'Alimentation qu'est-ce que c'est ?



Au-delà de la modernisation de l'aide alimentaire et face à l'augmentation croissante du nombre de bénéficiaires, le concept de sécurité sociale de l'alimentation propose de lutter contre la précarité en agissant sur les ressources :

Selon certaines personnes²¹, de la même manière que les soins de santé ont bénéficié d'une sécurité sociale, une refonte du système alimentaire est nécessaire pour assurer le droit à l'alimentation. Cela exigerait d'intégrer l'alimentation dans un système de sécurité sociale.

Telle qu'envisagée par ce collectif²², la **sécurité sociale de l'alimentation consisterait en un revenu de 150 euros alloué par mois pour toutes et tous dans un principe d'universalité, par exemple via une carte de paiement utilisable pour les aliments conventionnés**. Ce budget de 150 euros ne pourrait être utilisé que pour acheter des produits conventionnés par des caisses de sécurité sociale.

Le système de conventionnement aurait pour vocation de **réorienter le système alimentaire vers un plus grand respect de l'environnement et de la santé**, cela nécessiterait de définir au préalable et de façon démocratique dans les bassins de vie les produits qui peuvent être achetés dans le cadre de cette sécurité sociale de l'alimentation.

²¹ Réunies en 2019 à l'initiative d'Ingénieurs Sans Frontières, qui a commencé à travailler sur ce projet en 2017, ces organisations ont créé un "Collectif pour une Sécurité Sociale de l'Alimentation"

²² Collectif pour une sécurité Sociale de l'Alimentation

Collectivités locales et lutte contre la pauvreté : un soutien de l'État de 225 M€ en 2022 – Ministère de la Santé et de la Prévention et Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des personnes handicapées –

Communiqué de presse du 3 septembre 2021

Olivier Véran, ministre des solidarités et de la santé, et Brigitte Klinkert, ministre déléguée auprès de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion, chargée de l'insertion, annoncent l'augmentation du soutien de l'État aux collectivités locales dans le cadre des conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi.

Pour déployer la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté dans les territoires, le gouvernement a initié en 2018 une démarche inédite de **contractualisation avec les collectivités locales**. Ces conventions, signées avec les départements puis les métropoles et les régions volontaires, assurent la mise en œuvre de mesures définies conjointement avec l'État, en fixant des résultats à atteindre, et en laissant les collectivités pleine liberté sur le choix des moyens pour y parvenir.

Elles ont été conclues dès l'été 2019 avec les départements, chefs de file en matière d'action sociale dans les territoires et comportent deux volets : un volet commun à toutes les conventions, avec des mesures visant à renforcer l'accompagnement des **jeunes majeurs sortant de l'aide sociale à l'enfance (ASE)**, l'accompagnement vers l'emploi des **allocataires du revenu de solidarité active (RSA)** et un meilleur accès aux droits des personnes grâce à la généralisation des démarches de **premier accueil social inconditionnel** et de **référents de parcours**. Un deuxième volet est laissé à l'initiative des collectivités pour financer des **projets spécifiques innovants** en lien avec les besoins du territoire et s'inscrivant dans le cadre des objectifs de la stratégie pauvreté.

Ces conventions ont été élargies en 2020 aux métropoles et aux conseils régionaux volontaires, sur des sujets divers, laissés au choix des collectivités, tels que l'**aide alimentaire**, le **soutien aux jeunes** ayant quitté le système scolaire ou le logement des **personnes sans-abri**. Aujourd'hui **99 départements, 21 métropoles et 5 conseils régionaux** ont signé une convention avec l'État, témoignant d'une adhésion forte des collectivités à cette démarche.

Le **fonds de contractualisation**, d'un montant de 135 millions d'euros en 2019 a été porté à 175 M€ en 2020 puis 200 M€ en 2021. Il sera **augmenté de 25 M€ en 2022** pour atteindre un **budget de 225 M€**.

Ces conventions ont permis de créer une vraie dynamique dans les territoires avec des résultats concrets pour les personnes concernées. Aussi, ce soutien pour l'année 2022 permettra aux collectivités de poursuivre voire renforcer les actions démarrées depuis 2019.

Nature : Communiqué de presse du 3 septembre 2021

Source : Ministère de la Santé et de la Prévention et Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées.

À propos de L'essaimeur

Cet outil web collaboratif est conçu comme un espace de valorisation des initiatives portées par les acteurs engagés en matière d'alimentation durable en Nouvelle-Aquitaine. Il vise à favoriser la mise en relation, le partage d'expérience, la multiplication de collaborations transversales et l'innovation entre des sphères d'acteurs de l'alimentation (producteurs, collectivités, institutions, industries, associations...) qui n'ont pas forcément le réflexe d'associer leurs compétences. Cet échange de bonnes pratiques a vocation à faciliter l'essaimage des expérimentations territoriales, dans la perspective collective d'une transition agricole et alimentaire.

L'essaimeur est intuitif. Il propose un moteur de recherche intelligent, une cartographie des initiatives, un espace de ressources documentaires, pédagogiques et réglementaires incluant des structures pouvant être mobilisées pour la mise en place d'une initiative, un annuaire actualisé des acteurs toutes sphères confondues ainsi qu'un agenda collectif compilant les actualités et événements liés à l'alimentation sur le territoire.

L'essaimeur est un outil web évolutif et peut grâce à vous bénéficier :

- d'un enrichissement continu et réactif,
- d'une adaptabilité aux besoins et attentes de ses utilisateurs ou partenaires,
- d'évolutions techniques et technologiques optimisant son utilisation.

Qui sommes-nous ?

Les "initiateurs"

En Nouvelle-Aquitaine, l'**ARS**, la **DRAAF**, la **DREAL** et le Conseil Régional portent conjointement les enjeux liés à l'alimentation selon des approches complémentaires (nutrition/santé, agriculture, environnement, territoire, économie, social...). Ces structures ont vocation à faciliter l'émergence d'initiatives alimentaires d'échelles diverses, impliquant une grande diversité d'acteurs et pouvant ambitionner à terme la structuration de Projets Alimentaires Territoriaux (PAT).

Réceptives aux attentes formulées par les porteurs d'initiatives et les professionnels œuvrant dans le système alimentaire, les quatre partenaires ont souhaité aller au-delà de leur posture institutionnelle en contribuant à la mise en place d'un réseau des acteurs de l'alimentation en Nouvelle Aquitaine et d'un outil web collaboratif valorisant les initiatives régionales.

Les "boosters"

L'**ADEME** s'est associée à cette démarche depuis 2019 puisque parmi ses thématiques d'intervention figurent notamment les problématiques de lutte contre le gaspillage alimentaire, de gestion des bio-déchets...

Le réseau des Universitaires de Nouvelle-Aquitaine Un ensemble d'équipes pluridisciplinaires et de chercheurs néo-aquitains (Bordeaux, Poitiers, Limoges, Pau, La Rochelle) en Sciences Humaines et Sociales travaillent depuis plusieurs années sur les questions reliant Alimentation, Agriculture et Territoire. Par sa grande diversité de situations territoriales, donc de systèmes alimentaires (territoires ruraux, territoires urbains, territoires mixtes, littoraux, montagnaux...), la

région offre de nombreuses perspectives d'études, d'expérimentation et capitalisation généralement accompagnées par la sphère universitaire faisant d'elle un acteur majeur pour les territoires.

Les "réseaux contributeurs"

Pays et Quartiers de Nouvelle-Aquitaine est un Groupement d'Intérêt Public d'appui technique et de mise en réseau commun à l'ensemble des acteurs du développement territorial. Il répond à une volonté affirmée de l'État et de la Région d'accompagner la mise en œuvre des politiques publiques de développement territorial. Positionné à la croisée des politiques publiques et des initiatives de terrain, il anime et accompagne le réseau des acteurs de l'alimentation.

Le RNPAT (Réseau national des PAT) vise à mettre en réseau tous les acteurs pour favoriser la co-construction et la mise en œuvre partagée des projets alimentaires territoriaux dans lesquels les collectivités porteuses du projet de territoire sont fortement impliquées. Pour cela, le RnPAT multiplie les échanges, capitalise les bonnes pratiques, produit ou coproduit des outils méthodologiques indispensables et contribue à l'amélioration des politiques publiques françaises et européennes.

Le REGAL Nouvelle Aquitaine mobilise les acteurs de l'alimentation pour contribuer à la mise en œuvre des lois sur la transition énergétique et la lutte contre le gaspillage alimentaire. Il participe aux politiques régionales et territoriales de prévention, de gestion des déchets, d'économie circulaire, de lutte contre le gaspillage alimentaire et d'alimentation durable.

Les épiceries solidaires de plus en plus sollicitées

Source : Les Echos

Publié le : 25 novembre 2022

Le réseau d'ANDES, association du groupe SOS, a fait bondir à 515 le nombre de ses épiceries destinées aux publics les plus fragiles avec des tarifs inférieurs en moyenne de 80 % à ceux pratiqués ailleurs. La hausse de la fréquentation tout comme l'inflation rendent encore plus cruciale la diversité des financements.

Les épiceries solidaires ont beau monter en puissance, les besoins aussi. ANDES, association du Groupe SOS qui s'est donné pour mission de les développer, a franchi le cap des 500 lieux. Elle compte désormais 515 points de vente où des personnes en situation de précarité peuvent venir choisir et acheter des produits à des prix très faibles, en moyenne inférieurs de 80 % à ceux pratiqués ailleurs. « En deux ans, le réseau, qui permet un accès à une meilleure alimentation pour tous, a grossi de 40 % », se félicite Yann Auger, directeur général d'ANDES.

Une accélération bienvenue. Une étude, à laquelle près d'un tiers des épiceries solidaires adhérant au réseau a répondu, souligne en effet à quel point l'inflation a accéléré la demande. Sept gérants sur dix ont ainsi constaté une hausse de la fréquentation depuis le début de l'année. Sans qu'elle se soit nécessairement produite partout au même moment. La moitié d'entre eux observent la venue plus forte de gens qui n'ont pas été orientés au préalable par un travailleur social.

Encaisser le coût accru des approvisionnements

Pour le moment, bien que l'inflation grignote le pouvoir d'achat, la majeure partie des structures n'ont pas élargi leurs critères d'admission. Même si 20 % des épiceries ont fait évoluer le « reste à vivre » de référence, c'est-à-dire la somme disponible chaque jour après déduction des charges, qui est une notion d'accès phare à leurs services.

Dans le même temps, 90 % de ces magasins pas comme les autres ont subi les conséquences des augmentations tarifaires sur leurs approvisionnements. Pour préserver les gens qui ont recours à eux, les prix cassés pratiqués n'ont en revanche pas ou peu bougé pour le moment. Résultat, 38 % ont été amenés à réduire les quantités ou la qualité des produits proposés. Celles qui ont tout maintenu voient leur modèle fragilisé à moyen terme.

Les besoins de financement sont en lien avec la progression de la demande, plus de 200.000 personnes étant déjà aujourd'hui accompagnées par le réseau chaque année. Le budget total d'ANDES est de 14 millions d'euros. Il vient à 72 % de financements publics, à 3 % d'aides privées et à 25 % de recettes comme les chantiers d'insertion.

Du côté des fonds publics, ANDES est notamment lauréate de France Relance, ce qui a aidé à démultiplier rapidement les épiceries. Du côté du privé et des fondations, l'association du groupe SOS s'appuie aussi bien sur des dons en euros comme en matériel, que sur du mécénat de compétence, du bénévolat des salariés des entreprises impliquées, ou un accompagnement au travers d'actions pédagogiques. Elle bénéficie du soutien de partenaires allant de la Fondation Groupe EDF à Kellogg France, en passant par la Fondation Bel ou CITEO.

Formats diversifiés

La diversification des soutiens s'avère indispensable. « La lutte contre le gaspillage alimentaire diminue les invendus dans la grande distribution. Or, ils représentent une source clé. En outre, les subventions ne suivent pas la hausse de la demande. Nous sommes à un point de bascule », estime Yann Auger.

Pour ANDES, sécuriser différentes sources de financement est d'autant plus nécessaire que les publics touchés s'élargissent. Avec la nécessité pour les épiceries de diversifier leurs formats, ce qu'elles font en se rapprochant des personnes isolées avec des formules itinérantes ou en lançant des versions destinées aux étudiants.

L'enjeu de la nourriture et de la précarité monte d'ailleurs en puissance dans les préoccupations gouvernementales. Elisabeth Borne a ainsi annoncé début novembre un fonds de 60 millions d'euros en 2023 « pour une « aide alimentaire durable » destinée à permettre aux Français « les plus fragiles » d'accéder à des produits de qualité et à soutenir les associations mobilisées sur le sujet. Des appels à projet doivent être lancés, ce qui pourrait représenter une opportunité pour les épiceries solidaires. Une enveloppe exceptionnelle de 10 millions d'euros pour l'aide alimentaire aux étudiants vient aussi d'être rendue publique ce 22 novembre. Les modalités de déploiement doivent être prochainement précisées.

<https://www.lesechos.fr/industrie-services/conso-distribution/les-epiceries-solidaires-de-plus-en-plus-sollicitees-1882775>

Étude flash sur les effets de la crise sanitaire (Covid 19) sur les publics reçus par les Restos du cœur.

Réalisée par : Caroline Arnal, Manon Réguer-Petit, Martin Audran, Louise Freulet et Paulin Barcat. - Mars 2021

La crise sanitaire due au Covid 19 peut être qualifiée de « miroir grossissant des inégalités sociales », en ce qu'elle tend à accroître des inégalités qui lui sont antérieures. C'est d'ailleurs ce constat qui a amené certains travaux de sciences sociales à la classer parmi les « nouveaux risques sociaux », et à se pencher sur les effets du ralentissement, voire de l'arrêt, de l'activité économique sur des franges précarisées de la population.

Le confinement, qui a découlé de la circulation active du virus, a en effet drastiquement réduit le volume général de travail en France, tant dans l'économie formelle qu'informelle. Ainsi, 1/3 des personnes ayant un emploi déclaré ont ainsi connu une diminution nette de leur activité, 27% d'entre elles subissant une période de chômage technique ou partiel. Cette diminution affecte de manière différenciée les catégories socio-professionnelles. Alors que 60% des ouvrier(ères) et 40% des employé(es) se déclarent en arrêt de travail pendant le confinement, seul 24% des cadres admettent y avoir été contraints. Les effets du confinement participent également à une augmentation des charges - notamment liée à la fermeture des écoles et des services de garde d'enfant – qui affectent là encore différemment les ménages.

La propension de la crise à approfondir des situations préexistantes de précarité vaut aussi pour la précarité alimentaire. Une baisse des revenus s'accompagne ainsi souvent d'une fragilisation des systèmes publics d'alimentation, ainsi que d'un ralentissement de l'aide alimentaire associative dont les bénévoles sont à 60% seniors et, par conséquent, vulnérables face au Covid 19. La lutte contre la précarité alimentaire a néanmoins pu compter sur le soutien local des collectivités territoriales, la facilitation du don et de la distribution, ainsi que sur une collaboration inter-associative renforcée.

Dans ce contexte, **cette étude**, commandée par l'Observatoire des Restos du Cœur, vise **trois objectifs** :

- **caractériser les publics reçus avant et pendant la crise sanitaire ;**
- **analyser ses conséquences sur leurs trajectoires sociales et économiques ;**
- **identifier les apports de l'aide alimentaire fournie par l'association et ses limites.**

<https://lesrestosducoeurs.fr>

Étude flash sur les effets de la crise sanitaire sur les publics reçus aux Restos du Cœur

CONSEQUENCES DE LA CRISE SANITAIRE POUR TOUT·ES



Perturbation des services publics



Perturbation du marché du travail



Perturbation des stratégies quotidiennes de subsistance



Accroissement de situation préexistantes de précarité

44,1% des personnes qui déclarent être venues aux Restos à cause du Covid avait déjà fait l'expérience de l'aide alimentaire antérieurement

DES EFFETS DIFFÉRENCIÉS DE LA CRISE SELON 4 TYPES DE PUBLICS ACCUEILLIS

PUBLICS AFFECTÉS

Historiques affectés
 ✓ Plus souvent en âge de la vie active : 45% ont entre 35 ans et 49 ans
 ✓ Plus souvent salariés et des indépendants : 26% sont dans ces deux situations

Nouveaux profils
 ✓ Plus souvent des femmes : 80% sont des femmes
 ✓ Plus jeunes : 44% ont moins de 35 ans

Accueil après mars 2020
 ✓ 15% de nouveaux publics*
 ✓ Plus souvent en recherche d'emploi et indépendants : 61% sont au chômage et 15% exercent une activité à leur compte

- Perte de revenus déjà modestes
- Emplois précaires occupés avant la crise (CDD court, intérim, travail informel) ou rupture de parcours d'insertion
- Crise a un effet direct sur la dégradation de leur situation
- Arrêt de l'activité rémunératrice et perte sèche de revenu
- Faiblesse ou absence de mesures compensatoires
- Difficultés d'accès aux droits
- Premier recours à l'aide alimentaire

IMPACT DES RESTOS DU COEUR



Une aide alimentaire indispensable pour toutes les personnes accueillies.

86% des répondants déclarent que l'aide apportée a répondu à leurs besoins

PUBLICS PEU AFFECTÉS

Historiques peu affectés
 ✓ Plus âgés : 20% seulement ont moins de 35 ans
 ✓ Plus souvent en recherche d'emploi ou sans activité : 84% sont dans ces deux situations

Accueil après mars 2020
 ✓ 10% de nouveaux classiques

Nouveaux classiques
 ✓ Plus souvent des hommes : 52% sont des hommes
 ✓ Plus jeunes : 39% ont moins de 35 ans

- Continuité des minima sociaux
- Revenus faibles mais stables
- Perte des liens de sociabilité permis par la vie associative
- Crise pas la cause de la dégradation de leur situation
- Situations antérieures d'endettement ou événement fragilisant
- Cas de personnes en situation de migration récente

* Ce chiffre ne prend pas en compte le public étudiant.

Baromètre Ipsos / SPF 2020 (Secours populaire français) : la précarité depuis la Covid-19

Rédigé par : Olivier Vilain

Mis à jour le : 30 septembre 2020

La crise sanitaire a plongé dans la précarité des millions de personnes, du jour au lendemain. Cette crise sociale sans précédent se poursuit, six mois après les trois coups du confinement. C'est ce que montre la nouvelle édition du baromètre Ipsos / Secours populaire de la pauvreté.

Les premières conséquences sociales de la crise majeure en cours marquent la 14^e édition du baromètre Ipsos / Secours populaire de la pauvreté (*), alors que 900 000 chômeurs supplémentaires sont attendus par l'Unedic en 2020. Le baromètre enregistre ainsi un recul rare en temps de paix : un Français sur trois a subi une perte de revenus depuis le confinement, même si les dispositifs d'activité partielle et d'arrêts de travail pour garde d'enfants ont servi d'amortisseurs. Les actifs sont les plus exposés (y compris les étudiants contraints de travailler) : plusieurs mois après le déconfinement, 43 % disent avoir perdu une partie de leurs revenus. Et 16 % des répondants enregistrent même une perte qu'ils qualifient « d'importante ». C'est le cas d'un tiers des ouvriers et de près d'un quart des personnes au bas de l'échelle des revenus (moins de 1 200 euros nets par mois).

DES MÉNAGES PLOMBÉS PAR LA CRISE

Cette parole met en perspective les récits (Gouvernement, Banque de France et autres) présentant les « ménages comme les agents économiques ayant le mieux traversé la crise » : la réalité est des plus contrastées. Si près de la moitié des Français – plutôt des hommes, cadres et Franciliens – a mis de l'argent de côté, notamment grâce à une réduction de leur consommation, un tiers n'arrive chaque mois qu'à boucler péniblement son budget ; tandis que 18 % sont systématiquement à découvert. Au total, ils sont 38 % à avoir déjà connu la pauvreté, un niveau en hausse de 1 point par rapport à 2019. La vie sociale de cette population ne tient qu'à un fil, et ses membres sont toujours plus nombreux.

Ces difficultés se traduisent, pour la première fois, chez les Français par un constat amer : les 1 219 euros du Smic, pour un temps plein mensualisé, ne permettent plus d'échapper à la pauvreté. Ils considèrent qu'une personne seule est pauvre si son revenu est inférieur à 1 228 euros net. Ce seuil subjectif de pauvreté, exprimé par les personnes interrogées chaque année, vient non seulement de dépasser le Smic mais creuse désormais un écart de 165 euros au-dessus du seuil officiel de pauvreté (défini par l'Insee à 60 % du revenu médian).

Le précédent Baromètre Ipsos / SPF avait montré « une dégradation sans précédent » des conditions de vie des plus précaires en 2019. Une dégradation alarmante sans doute liée à la baisse des allocations logement, surtout pour les familles monoparentales, la hausse de la CSG, le changement des prestations d'accueil du jeune enfant et la fin des contrats aidés, comme vient de l'analyser l'Insee. Que ce soit sur l'Île de Ré, dans le Val-d'Oise, à Toulouse ou à Gardanne, au bas de l'échelle des revenus, les gens serrent les dents après une saison touristique tardive et le choc de la rentrée.

L'aide alimentaire massive a permis aux personnes aidées de reporter l'essentiel de leurs efforts sur le paiement de leurs loyers, afin de repousser le spectre de l'expulsion et le cauchemar de la rue. Si le rôle positif des associations, dans leur ensemble, est à souligner, l'ajustement du budget repose largement sur le non départ en vacances (57 % de la population n'est pas partie cet été, 26 % faute de moyens) et sur la nourriture. Les privations alimentaires augmentent par rapport à 2018. Elles sont d'abord qualitatives : 29 % se limitent tous les jours sur les fruits et légumes frais et pour 23 % le prix des aliments sains sont tels qu'ils ne peuvent pas en consommer à chaque

repas (+2 points par rapport à 2018). En bas de l'échelle des revenus, ces chiffres atteignent respectivement 61 % (+8 points / 2018) et 57 %.

BEAUCOUP SE SERRENT LA CEINTURE

Les privations sont aussi quantitatives : un Français sur quatre restreint les quantités dans son assiette et un sur sept saute des repas (14 %). En bas de l'échelle des revenus, ces chiffres sont de 46 % et de 38 %. Ce "rationnement" est particulièrement fort chez les personnes dont les revenus ont subi une baisse importante : 43 % d'entre elles déclarent se restreindre « souvent » ou « parfois » sur la quantité des aliments consommés. Parallèlement, les femmes et les jeunes sont les deux groupes qui se restreignent le plus, tant sur la qualité que sur la quantité des aliments consommés.

De tels rationnements recourent les observations des bénévoles et posent des problèmes de santé publique (obésité, diabète etc.). De début-mars à la mi-avril, le Secours populaire a assuré en urgence l'alimentation de 1,3 million de personnes, venues parfois après plusieurs jours de jeûne. « Tant qu'on a pu tenir, on a tenu, raconte Gérard, à la retraite après avoir livré pendant 46 ans des carcasses de viande. Le matin, avant d'aller « la gorge nouée » au Secours populaire pour la première fois de sa vie, sa femme et lui avaient mangé les « derniers morceaux de pains qu'on avait congelés ». Il n'y avait alors « plus rien dans les tiroirs » ni « plus rien au frais », témoigne-t-il au nom des milliers et des milliers de gens qui ont traversé cette épreuve : le Secours populaire a accueilli 45 % de personnes en plus. Une vague qui a continué pendant l'été.

TOUJOURS PLUS INQUIETS

« Ce quotidien difficile se double d'une inquiétude forte en ce qui concerne l'avenir, pour soi mais aussi et surtout pour ses enfants », souligne Amandine Lama, l'une des auteures de l'étude chez Ipsos : 57 % des Français ont craint de basculer dans la précarité, à un moment de leur vie. Ce niveau est supérieur de 3 points à celui enregistré en 2019. Il est en constante augmentation depuis 2007 (+12 points). Les craintes sont encore plus fortes sur l'avenir des générations les plus jeunes : 81 % des personnes interrogées considèrent que le risque de pauvreté est plus élevé encore pour leurs enfants que pour eux-mêmes. Cette inquiétude a sans doute été réactivée par la fermeture des écoles : 44 % des parents d'enfants scolarisés pensent que leurs enfants ont pris du retard à cette occasion, jugé « irrattrapable » dans 15 % des cas.

La crainte de voir ses enfants décrocher à l'école est particulièrement présente chez les ouvriers : 25 % pensent que leurs garçons et leurs filles ont pris un retard qu'il leur sera très difficile, voire impossible, à rattraper. Ceci reflète les fortes différences d'habitat, d'équipement informatique, d'infrastructures numériques à proximité, voire d'abonnement à Internet, de maîtrise de cet outil ou encore de diplômes. Pour s'en tenir au critère de l'équipement, près d'un quart des Français (23 %) ne possède ni ordinateur personnel ni tablette, et un sur cinq ne dispose pas d'abonnement internet, selon l'Insee. Judith, qui vit à Angoulême avec ses quatre enfants, décrit cette quadrature du cercle moderne : « Avec le RSA, les ordinateurs sont hors budget. Pour suivre les devoirs de mes enfants et garder le contact avec les professeurs, j'ai dû constamment me débrouiller », plutôt que d'avoir à appuyer sur un simple bouton.

Une éclaircie, pour finir : plus des deux tiers des personnes interrogées se disent prêtes à s'impliquer auprès des personnes confrontées à la pauvreté, en particulier 78 % des 16-24 ans. Un élan de solidarité qui s'est en partie matérialisé par l'arrivée de 5 000 bénévoles au Secours populaire dès le début du confinement.

(*) Enquête réalisée par Ipsos par téléphone les 4 et 5 septembre 2020 sur un échantillon représentatif de 1002 Français âgés de 16 ans et plus.

Nature : Enquête réalisée par Ipsos par téléphone les 4 et 5 septembre 2020 sur un échantillon représentatif de 1002 Français âgés de 16 ans et plus.

Source : <https://www.secourspopulaire.fr>

Infographies – INSEE -
Institut national de la statistique et des études économiques

03 Décembre 2020

**LES PERTES D'EMPLOIS TOUCHENT D'ABORD
LES PLUS PRÉCAIRES**



- 715 000
emplois au premier
semestre 2020,
surtout dans l'intérim

9 % des 15-24 ans
ont perdu leur emploi
pendant le confinement

2 % des 40-65 ans

**LA CHUTE DE L'ACTIVITÉ PROVIENT SURTOUT
DES PERSONNES RESTÉES EN EMPLOI**

45 % des personnes en emploi n'ont pas
travaillé tout ou partie de la semaine
entre le 16 mars et le 10 mai 2020

**LES OUVRIERS ET LES EMPLOYÉS PLUS SOUVENT
EN CHÔMAGE PARTIEL, LES CADRES EN TÉLÉTRAVAIL**



54 %
des ouvriers
ont connu du chômage partiel



36 %
des employés



81 %
des cadres
ont travaillé à domicile

Situation des personnes en emploi
entre le début du confinement et mai 2020 (au cours des quatre
semaines précédant l'enquête pour le télétravail)

**23 % DES MÉNAGES ESTIMENT QUE LEUR
SITUATION FINANCIÈRE S'EST DÉGRADÉE,
plus particulièrement ceux dont l'activité
s'est réduite**



Part des ménages ayant déclaré, en mai 2020, une dégradation
de leur situation financière depuis le début du confinement

Source : Institut national de la statistique et des études économiques

Étude pour la définition d'un plan de lutte contre la précarité alimentaire en Bourgogne – Franche Comté – Préfecture Bourgogne-Franche Comté – Décembre 2021

Les publics accueillis dans les structures d'aide alimentaire en Bourgogne Franche-Comté : des ménages aux profils et aux besoins hétérogènes. Composé de personnes isolées et de familles, le public accueilli par les structures enquêtées comprend majoritairement des bénéficiaires de minima sociaux, et dans une moindre proportion des demandeurs d'emploi indemnisés et des personnes sans ressources. Au-delà de ces grandes caractéristiques, les publics aidés se différencient selon deux dimensions structurantes :

- **La temporalité du recours à l'aide alimentaire** : ce recours peut être durable (près d'un quart des personnes enquêtées recourent à l'aide alimentaire depuis plus de 3 ans) ou récent; il peut être pérenne ou intermittent, marqué par des « entrées et « sorties » dans le dispositif;

- **Leur niveau de dépendance à l'égard de cette aide**, les publics se distinguant par leur capacité à compléter l'aide reçue par d'autres sources d'approvisionnement (achats, soutien des proches, ...).

Ces deux axes permettent de dresser une typologie des publics de l'aide alimentaire (cf. graphique ci-dessous) comprenant **4 grandes « catégories »**, en fonction de leur ancrage dans l'aide alimentaire et de leur niveau de dépendance à cette aide. Il s'agit d'une typologie dynamique, dans la mesure où un même ménage peut passer d'une catégorie à l'autre en fonction de l'évolution de son parcours.

Graphique 1 – Typologie des publics de l'aide alimentaire



Notre « État de la pauvreté en France 2022 »

Auteur : Organisation Secours catholique
Publié le 17 décembre 2022

Le Secours Catholique-Caritas France publie jeudi 17 novembre son rapport statistique annuel "État de la pauvreté en France 2022". Constats et analyses sur la précarité issus de l'observation sur l'ensemble du territoire national de plus de 46 000 situations (sur les 938 000 personnes accueillies par l'association en 2021). Cette année, le rapport étudie l'impact de la crise du Covid sur les conditions de vie des ménages les plus fragiles. Après deux ans d'épreuves, leur pauvreté s'est aggravée, tandis qu'ils subissent désormais le choc de l'inflation.

Crise financière, crise sanitaire, guerre aux frontières de l'Europe, inflation, événements climatiques extrêmes... Nous sommes dans une ère d'incertitudes multiples. Pour celles et ceux qui n'ont aucun coussin d'amortissement, le choc peut être extrêmement douloureux. C'est le cas des personnes aux conditions de vie les plus précaires, qui ont été le plus durement affectées par la crise née du Covid-19.

Tel est le principal enseignement du rapport statistique 2022 du Secours Catholique sur l'état de la pauvreté en France. À l'appui de ce constat, une étude dédiée à l'impact de la crise sur les budgets des plus précaires. Elle a été menée en partenariat avec des chercheurs de l'Institut de recherche pour le développement (IRD) et de l'université Paris-Saclay. Les données ont été recueillies auprès d'un échantillon de près de 9000 ménages accueillis par l'association, avant et durant la crise sanitaire.

548 EUROS

LE NIVEAU DE VIE MÉDIAN DES PERSONNES ACCUEILLIES PAR LE SECOURS CATHOLIQUE EN 2021. SOIT LA MOITIÉ DU SEUIL DE PAUVRETÉ.

60 %

DU REVENU DES PERSONNES EN PRÉCARITÉ EST ABSORBÉ PAR LES DÉPENSES PRÉ-ENGAGÉES, CONTRE 30 % POUR L'ENSEMBLE DE LA POPULATION.

5 EUROS

LE RESTE POUR VIVRE PAR JOUR ET PAR PERSONNE POUR LA MOITIÉ DES MÉNAGES RENCONTRÉS. C'EST 0,5 À 1 EURO DE MOINS QU'AVANT LA CRISE SANITAIRE.

Cette analyse du budget des ménages met en évidence des profils de précarité diversement affectés. Les femmes seules, en particulier, ont vu leur budget, déjà très contraint, fortement déséquilibré par les pertes de revenus engendrées par la crise sanitaire. Autre population peu ou mal servie par les aides publiques mises en place pour compenser les effets de la crise, les étrangers au statut légal instable ont vu leurs difficultés accentuées.

L'étude du Secours Catholique montre que les politiques publiques ont la capacité de cibler les ménages repérés comme à risque d'être étranglés financièrement. Autrement dit, une politique volontariste pourrait éliminer la grande pauvreté dans notre pays. Mais les mesures prises jusque-là ont laissé de côté des populations dont la crise a révélé la grande vulnérabilité. Certains ménages se retrouvent ainsi dans une pauvreté qui pourrait devenir chronique, au regard du poids des dépenses contraintes (loyer et énergie notamment) dans leur budget. Un fardeau qui pèse d'autant plus lourd dans le contexte actuel de l'inflation.

C'est pourquoi le Secours Catholique renouvelle son appel à augmenter le pouvoir de vivre des ménages les plus fragiles :

- par l'accès à un emploi et un salaire décent ; et un accompagnement de long terme ;
- par l'augmentation des minima sociaux à hauteur de 40% du revenu médian, leur indexation sur l'inflation et l'accès au RSA, sous conditions de ressources, pour les 18-25 ans et les personnes étrangères dès l'obtention d'un titre de séjour ;
- par une politique active de lutte contre le non-recours aux prestations sociales.

Nature : Rapport du Secours catholique - Extrait

Source : <https://www.secours-catholique.org>

Piloter un projet intercommunal : méthodes et outils Centre national de la fonction publique territoriale

Conditions de réussite du management de la mutualisation

Introduction

La mutualisation est un processus complexe qui allie pilotage de projet et conduite du changement. Même s'il n'existe pas de « recette miracle » pour mener à bien son projet de mutualisation, l'observation des territoires permet de dégager un certain nombre de facteurs clés de succès.

Repères

- Donner du sens au projet et le porter politiquement

Reflète du projet de territoire et d'orientations stratégiques, la mutualisation des services vise à améliorer la performance des collectivités territoriales et le service public offert aux usagers. Au-delà des réponses logistiques et techniques liées au « comment la mutualisation va se passer », la question du pourquoi est à transmettre largement à l'ensemble des parties prenantes en mettant en œuvre une communication pédagogique.

- Partager le diagnostic des enjeux

Le processus de mutualisation démarre par un état des lieux des territoires pour cartographier les ressources humaines sur les territoires, les relations entre l'EPCI et les communes (notamment ce qui est déjà mutualisé) et les actions de mutualisation qui permettraient une optimisation du service public dans un contexte budgétaire restreint. Réaliser ce diagnostic en associant l'ensemble des communes permet d'ouvrir un débat sur les orientations stratégiques et de les prioriser collégialement. Partager ce diagnostic facilitera la mise en œuvre des décisions prises pour répondre aux enjeux des territoires.

- Créer une charte de mutualisation

La charte de mutualisation est un document qui présente le sens de la démarche en lien avec le projet de territoire, les orientations stratégiques et quelques éléments de méthode. Elle répond à plusieurs objectifs :

- acter ce qui a été décidé dans un texte fondateur ;
- permettre aux nouveaux élus de s'engager dans un projet politique sur la base d'objectifs et de principes fondamentaux ;
- offrir une feuille de route à la démarche de mutualisation pour garantir la cohérence entre les orientations stratégiques, la conduite opérationnelle des projets et leur portage politique.

- Piloter le projet et le rythmer

Projet à part entière, la démarche de mutualisation nécessite un calendrier structuré et une équipe pilote. A chaque phase doit correspondre une échéance, des actions à mettre en œuvre et des objectifs. Le pilotage de la démarche peut être garanti par différentes instances : comité de pilotage politique, comité de suivi administratif, groupes de travail transversaux, chef de projet global. Ces instances pourront à la fois mettre en œuvre la démarche et évaluer les actions menées en les confrontant aux objectifs.

- Partager le projet, communiquer et susciter l'adhésion

La conduite du changement est fondamentale dans un projet de mutualisation. L'association des cadres intermédiaires et des directions des ressources humaines communales et intercommunales peut aider fortement sa mise en œuvre en permettant :

- l'information du terrain (réponses aux questions) ;
- la remontée d'information du terrain (connaissance des métiers, des agents, des inquiétudes éventuelles) ;
- la communication régulière auprès des agents ;
- le partage du sens du projet et des opportunités (de carrière notamment) générées par celui-ci.

- Associer les parties prenantes

La plupart des projets de mutualisation mettent en place une démarche participative associant agents, habitants et élus. Cette méthode, bien que plus longue (12 à 18 mois), est souvent un gage de réussite. Elle aide notamment le partage des enjeux et la conduite du changement. Le dialogue social est une de ses composantes.

- Évaluer la démarche

L'évaluation de la démarche, grâce par exemple à la feuille de route du schéma de mutualisation, permet de vérifier l'accomplissement des objectifs fixés, d'assurer la gestion du calendrier et de réajuster si nécessaire les objectifs au fil du mandat. Elle peut être assurée par l'équipe de pilotage ou par un cabinet extérieur, qui aura un regard neutre.

À retenir

Il est possible d'identifier plusieurs conditions de réussite aux projets de mutualisation :

- structurer et rythmer la démarche, grâce à un comité de pilotage engagé et un calendrier clair ;
- s'assurer du partage des enjeux et du sens du projet grâce à un portage politique fort ;
- associer les parties prenantes et communiquer régulièrement tout au long du projet ;
- intégrer les cadres intermédiaires, DGS communaux et DRH dans la conduite du changement ;
- évaluer le projet tout au long du mandat.

Nature : Fiche thématique

Source : Centre national de la fonction publique territoriale

https://www.cnfpt.fr/sites/default/files/la_mutualisationdes_services_06_reussite.pdf

Création d'un fonds pour une aide alimentaire durable de 60 millions d'euros en 2023

Publié le 3 novembre 2022

A l'occasion d'un déplacement dans les locaux de la Banque Alimentaire de la Marne, Elisabeth BORNE, Première ministre, accompagnée de Jean-Christophe COMBE, ministre des Solidarités, de l'Autonomie et des personnes handicapées et de Marlène SCHIAPPA, secrétaire d'État chargée de l'Économie sociale et solidaire et de la Vie associative, a annoncé la création d'un fonds pour une aide alimentaire durable de 60 millions d'euros afin de renforcer la qualité de l'aide alimentaire et de soutenir des projets locaux innovants, notamment en circuit court.

Après avoir échangé ce matin avec les bénévoles et les acteurs de la solidarité dans la Banque Alimentaire de la Marne, la Première ministre a rappelé que le soutien aux personnes précaires et la lutte contre la pauvreté étaient des priorités du Gouvernement. Il faut que chacun puisse se nourrir, mais aussi mieux manger. Les objectifs du Gouvernement en matière de lutte contre la précarité alimentaire répondent à cet enjeu de première nécessité, qui est également un enjeu sanitaire et de bien-être. Ces nouvelles attentes doivent être accompagnées et encouragées : manger mieux, local, de qualité.

Mais pour certains Français, le coût de certains produits alimentaires est prohibitif. Pour lutter contre cette précarité alimentaire, la Première ministre a annoncé la création d'un fonds pour une aide alimentaire durable, doté de 60 millions pour son amorçage en 2023.

Ce fonds aura pour objectif de renforcer la qualité de l'aide alimentaire en finançant des achats de fruits et légumes et de produits sous label de qualité, cet objectif étant un impératif de santé publique. Ce fonds visera également, grâce à un volet local, à expérimenter des dispositifs innovants en matière de lutte contre la précarité alimentaire. Des projets divers pourront ainsi être soutenus :

- le déploiement des projets locaux en circuits courts. Cela répond à une demande forte tant des consommateurs que des producteurs ;
- la couverture des zones blanches de l'aide alimentaire pour toucher les populations précaires isolées (par exemple : des projets itinérants) ;
- le soutien à des projets innovants portés par des collectivités ou des associations, comme des chèques alimentaires locaux.

Après sa rencontre et ses échanges avec les acteurs de la Banque Alimentaire de la Marne, la Première ministre reçoit cet après-midi les associations de lutte contre la pauvreté (Collectif Alerte, ATD Quart monde, Croix-Rouge, Secours Populaire, Secours catholique, Emmaüs, Restos du Cœur, Médecins du monde, etc.).

Nature : Communiqué du Gouvernement

Source : <https://www.gouvernement.fr/>

Démarche alimentaire - Conseil Consultatif de Gouvernance Alimentaire Durable Bordeaux métropole – Février 2020



Démarche alimentaire :

Conseil Consultatif de Gouvernance Alimentaire Durable

Suite à la signature du Pacte de politique alimentaire urbaine de Milan, Bordeaux Métropole a créé en 2017 son Conseil Consultatif de Gouvernance Alimentaire Durable (CCGAD). Il s'agit d'une instance collective et participative d'acteurs concernés par les enjeux agricoles et alimentaires, qui co-construisent des stratégies visant à accompagner la transition de la métropole bordelaise vers l'émergence d'un système alimentaire territorial durable.

Date de dernière modification : 05/02/2020
Porteur : **Bordeaux Métropole**
Lieu : **Bordeaux (33)**

LA DÉMARCHE EN DÉTAIL

Thématiques développées :

Accessibilité sociale / Alimentation responsable / Filières et circuits de proximité / Nutrition et santé

Aire d'influence :

Intercommunalité

Territoire de réalisation :

Bordeaux Métropole regroupe 28 communes et compte près de 750 000 habitants, dont un tiers dans la ville de Bordeaux.

Partenaires techniques :

Membres du CCGAD

Équipe en charge de l'animation :

1 ETP dédié à l'animation à l'animation du CCGAD

Date de lancement :

01 novembre 2017

État d'avancement :

En cours (2)

CONTACT DE CETTE DÉMARCHE

Bordeaux Métropole

Eplanade Charles de Gaulle

33000 Bordeaux

TÉL. 05 56 99 84 84



DOCUMENTS À DISPOSITION

[plan-daction-ccgad.pdf](#)

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Le contexte :

Dès 2011, le Rapport Quévremont a révélé la vulnérabilité de l'aire métropolitaine en matière d'alimentation, la production de produits frais dans l'agglomération bordelaise représentant moins d'une journée d'autonomie. En 2014, Bordeaux a été retenue comme ville-pilote dans le cadre d'un chantier sur la gouvernance alimentaire animé par la DREAL, la DRAAF, la DRAAF et l'ARS Aquitaine. Cette expérimentation a permis d'élaborer un diagnostic territorial ainsi qu'une première cartographie d'acteurs de l'alimentation. Ces deux documents ont fait l'objet d'une présentation lors d'un forum l'année suivante, où Bordeaux Métropole a signé le Pacte de politique alimentaire urbaine de Milan, rejoignant ainsi un réseau d'une centaine de collectivités engagées en matière d'alimentation. Après plusieurs séries d'ateliers multi-acteurs, Bordeaux Métropole a acté la création du CCGAD en mai 2017, pour une période de trois ans. Depuis, un plan d'actions co-construit par ses membres a été formalisé et engagé.

Les objectifs :

Pour assurer son action, le CCGAD a choisi 4 axes stratégiques :



- **Fédérer les acteurs et animer les coopérations**
- **Sensibiliser, valoriser, porter à connaissance**
- **Soutenir les initiatives locales et les expérimentations**
- **Suivre et évaluer les performances du territoire**

Ces grands rôles s'inscrivent dans 4 thématiques prioritaires :

- **Permettre à tous d'exercer son choix d'une alimentation saine et durable**
- **Lutter contre le gaspillage alimentaire**
- **Renforcer la capacité agricole alimentaire du territoire**
- **Relocaliser les filières et encourager les circuits courts et de proximité**

La mise en œuvre des actions :

Inspiré des *Food Policy Councils* mis en place dans les pays anglo-saxons (Amérique du Nord, Royaume-Uni), le CCGAD anime une gouvernance alimentaire à 3 niveaux :

- **Au sein même de Bordeaux Métropole**, par une mise en cohérence des différentes politiques publiques sectorielles autour des enjeux alimentaires ;
- **Entre les échelons administratifs**, par des coopérations territoriales (avec la Communauté d'Agglomération du Libournais, Val de Garonne Agglomération, l'Etat du Guanajuato au Mexique etc.) ;
- **Entre la collectivité et les acteurs du territoire**, à travers une mise en réseau et l'élaboration de projets collectifs.

Cette gouvernance alimentaire s'appuie sur 5 collèges d'acteurs, représentant chacun des secteurs du système alimentaire :

- **Collège #1** : Acteurs des politiques publiques et accompagnateurs
Collectivités, organismes publics, directions étatiques, associations, recherche
- **Collège #2** : Acteurs de la production alimentaire et agricole et accompagnateurs
Producteurs (ruraux, périurbain et urbains), interprofessions, syndicats, associations, coopératives et autres modèles de regroupement, chambre consulaire, recherche
- **Collège #3** : Acteurs de la transformation alimentaire et accompagnateurs
Industries agro-alimentaires, artisans, producteurs-transformateurs, associations, coopératives, chambre consulaire, outils de transformation, recherche
- **Collège #4** : Acteurs de la distribution alimentaire et accompagnateurs
AMAP et autres modèles de paniers, grande et petite distribution, épiceries (dont solidaires), magasins de producteurs, banque alimentaire, chambre consulaire, organisme de logistique, MIN
- **Collège #5** : Acteurs pour la sensibilisation, la défense des intérêts et l'aide au changement de pratiques des mangeurs
Consommation pour tous, auto-production, lutte contre le gaspillage alimentaire, nutrition, santé, environnement

Ces acteurs se réunissent tous les deux mois pour suivre l'avancée des actions, échanger sur les projets alimentaires en cours et à venir sur le territoire, présenter des expériences inspirantes dans le champ alimentaire, et assurer des échanges entre les services de la métropole et les membres du CCGAD sur les politiques publiques en lien avec l'alimentation. Pour les points nécessitant une décision, celle-ci est prise au consentement avec la présidence du CCGAD et les représentants élus des collèges d'acteurs.

Au-delà de ces temps de rencontre, l'équipe projet du CCGAD a également élaboré un site internet permettant de découvrir des initiatives locales en faveur de l'alimentation durable, de trouver des points de vente en circuits courts ou encore de s'informer sur les prochains événements sur la thématique.

Les clefs de réussite :



La mise en place d'une démarche de concertation avec les acteurs de l'alimentation sur le territoire permet de construire collectivement la démarche et ainsi de voir émerger des projets qui tiennent compte des réalités du système alimentaire local.

Afin de garantir l'implication de ses membres, le CCGAD repose sur une charte d'engagement co-construite. Elle précise les valeurs et le positionnement du CCGAD, qui intègrent les notions de bienveillance, d'ambition et de pragmatisme.

Les éventuels freins :

Malgré l'impulsion de dynamiques transversales au sein même de la collectivité, l'organisation reste verticale. La mise en place de réunions inter-services ne suffit pas toujours à mettre en cohérence les actions des différentes directions de Bordeaux Métropole concernées par l'alimentation.

Les perspectives :

Le plan d'action du CCGAD a été lancé en 2019.

L'originalité de la démarche :

Le Conseil Consultatif de Gouvernance Alimentaire durable de Bordeaux Métropole s'inspire des démarches anglo-saxonnes telles que la *Food Policy Councils*. En France, le CCGAD est l'une des rares instances de gouvernance alimentaire multi-acteurs.

L'équipe projet de Bordeaux Métropole chargée de l'animation du CCGAD est également impliquée dans le Projet Alimentaire à vocation sociale porté par la Ville de Bordeaux. Ce PAT vise à expérimenter un programme opérationnel visant l'accès de tous à une alimentation saine et durable.